



File No. / N° de dossier

**NOTIFICATION OF SUSPECTED
ADVERSE EVENTS TO
VETERINARY BIOLOGICS**

**DÉCLARATION DES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES
SOUÇONNÉS À L'ÉGARD DES PRODUITS
BIOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES**

Mail notification to:
Veterinary Biologics Section
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario K1A 0Y9
Tel: 613-221-7566 Fax: 613-228-6612

Envoyer la déclaration à :
Section des produits biologiques vétérinaires
59, promenade Camelot
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9
Tél.: 613-221-7566 Téléc.: 613-228-6612

Product Information / Information sur le produit			
Assigned and Trade name of product Nom commercial et attribué au produit	Manufacturer / Fabricant	Serial number Numéro de série	Expiration date Date de péremption
Owner's name, description of animal Nom du propriétaire, description de l'animal		Clinic, address and tel. No. and name of attending veterinarian Clinique, adresse et n° de tél. et nom du vétérinaire traitant	
History and Symptoms / Anamnèse et symptomatologie			
Veterinarian Submitting Reports / Vétérinaire présentant le rapport			
_____ Signature		_____ Date	

The information you provide on this document is collected by (for) the Canadian Food Inspection Agency under the authority of *Health of Animals Act* and Regulations for the purpose of maintaining a product licence or a permit to import. Information may be accessible or protected as required under the provisions of the *Access to Information Act*. Information that could cause you or your organization injury if released is protected from disclosure as defined in section 20 of the *Access to Information Act*.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis par (pour) l'Agence canadienne d'inspection des aliments en vertu de la *Loi et du Règlement sur la santé des animaux* afin de conserver un permis de fabrication ou un permis pour l'importation. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements qui pourraient porter préjudice à votre intérêt ou à celui de votre organisation s'ils étaient divulgués sont protégés aux termes de l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*.